

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 184
Restriction de circulation Rue de l'Europe

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que la Rue de l'Europe est une voie sans issue et une zone résidentielle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des résidents de cette rue ;

CONSIDERANT que la structure de la voirie ne peut pas supporter un PTAC dépassant les 3.5 tonnes

ARRETE

ARTICLE 1 : La Rue de l'Europe est accessible aux véhicules des riverains ainsi qu'aux véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire signifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Ambilly le 06/11/2025

Le Maire,

Guillaume MATHÉLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat

Publié sur le site internet le :

14 NOV. 2025